

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du Mercredi 5 Décembre 2018



L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### **Nombre de Conseillers**

***En exercice :.....33***  
***Présents :.....23***  
***Représentés :.....7***  
***Absent :.....3***

#### **Présents :**

*Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie-Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, Pascale MATON, André CLEMENT, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Patrice BROT, Maryse CABAU, Francis ESCANDE, Henri AREVALO, Jean-Pierre PERICAUD, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.*

#### **Date de la convocation :**

*Le 29 novembre 2018*

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

*Valérie LETARD à Marie-Pierre DOSTE  
Marie-Pierre GLEIZES à Jean-Bernard CHEVALLIER  
Marie-Ange SCANO à Jean-Luc PALEVODY  
Gisèle BAUX à André CLEMENT  
Véronique BLANSTIER à Pablo ARCE  
Frédéric MERELLE à Patrice BROT  
Francine JULIE à Francis ESCANDE*

#### **Début de séance :** 20h30

#### **Fin de séance :** 22h05

#### **Absents :**

*Pierre- Yves SCHANEN, Christophe ROUSSILLON et Jonathan CABAU.*

---

**M. LE MAIRE** ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

**M. LE MAIRE** propose l'ouverture de cahiers de doléances et de propositions en mairie. La France vit depuis plus de 3 semaines maintenant une grave crise sociale et démocratique et il est important qu'il puisse y avoir une expression qui soit faite sur des revendications sur lesquelles chacun pourra se positionner. Il estime, à titre personnel, légitime la volonté de plus d'égalité, plus de services publics et plus de pouvoir d'achat que ce soit pour les actifs ou les retraités. Il s'agit pour les ramonvillois de pouvoir exprimer un certain nombre de constats et de propositions. Afin de pouvoir le faire dans une sérénité républicaine, il semble que le cadre de la maison commune, c'est dire celle d'une municipalité ou le citoyen vient en toute sérénité dans un cadre républicain s'exprimer au travers de cahiers de doléances et de propositions soit une bonne solution. Cette proposition a été faite à l'association des maires de la Haute-Garonne mais il ne sait pas encore si elle sera relayée. Quoi qu'il en soit il voulait le proposer afin que la commune s'engage rapidement dans le processus de recueil. Ensuite il faudra définir comment le porter collectivement. Il souhaite pour cela ouvrir un groupe de travail avec l'ensemble du conseil municipal.

M. LE MAIRE indique que le point 1 sur le PLU est reporté.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Le groupe *Solidarité Écologie Démocratie* souhaite étudier la motion car elle demande la mise en place d'une vraie concertation et pas seulement un report du PLU.

M. LE MAIRE propose une suspension de séance de 15 minutes.

Après cette suspension, **M. HOARAU** indique que finalement ils sont d'accord pour ne pas discuter de ce point à ce conseil.

M. LE MAIRE propose de les recevoir avec le Directeur de cabinet pour en discuter.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

## **1 RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

*"La présente note porte sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale de ce document décidée par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2018.*

*Afin de permettre la poursuite de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation tel qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire (document annexé à la présente délibération), d'examiner le projet de plan local d'urbanisme (note explicative de synthèse et document annexé à la présente délibération) et de proposer de soumettre pour avis ce projet aux personnes publiques associées et consultées.*

### **La procédure**

*Le conseil municipal approuve le bilan positif de la concertation, arrête le projet de plan local d'urbanisme et décide de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées et consultées. »*

Comme indiqué en préambule ce point est reporté au conseil municipal suivant.

## 2 PRISE D'ACTE : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**M. CARRAL** expose :

*«Il est rappelé que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.*

*Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.*

*C'est un débat, qui n'est donc pas suivi d'un vote.*

*Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion pour les membres du conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informé des événements nouveaux (Loi de finances), d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité, de permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune et d'afficher des choix politiques.*

*Afin d'éclairer les membres du conseil municipal sur les choix et les orientations en matière financière et budgétaire pour le budget 2019 et les années suivantes, le rapport, joint en annexe, présente :*

- Les mesures et le contexte économique national et local impactant les Finances de la Commune ;*
- La situation financière de la commune ;*
- Les orientations budgétaires pour l'année 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement ;*
- Les perspectives à moyen terme pour la commune ;*

*Des informations relatives à la Gestion des Ressources Humaines ;»*

**Mme TACHOIRES** demande combien la commune a perdu d'emplois aidés entre les deux exercices de 2017 et 2018.

**M. LE MAIRE** explique que sur les anciens emplois aidés qui se nommaient "emploi d'avenir" il y en avait 8. Ceux qui ne sont pas partis ont été titularisés. Concernant les emplois aidés, la commune y a fait appel : il y en avait 2 en restauration et 2 aux services techniques.

**Mme TACHOIRES** est ravie que ces agents aient pu avoir un contrat définitif mais déplore que le gouvernement n'ait pas reconduit ces emplois.

**M. PERICAUD** a une question à propos du plan pluriannuel d'investissement sur 2019-2020. Il souhaite savoir à quoi correspondent les 3 millions d'investissement sur Maragon Floralties ?

**M. LE MAIRE** rappelle que Maragon Floralties s'inscrit dans le PAE. L'ensemble des investissements qui sont portés par la commune sont des investissements d'infrastructure (réseau d'adduction, chaussée, éclairage public, parcs publics, bassin de rétention et cætera). Il précise que c'est une opération phasée car sur le PAE il était convenu d'ouvrir au fur et à mesure la superficie pour avoir

une production de logements sur plusieurs années. Pour 2019 et 2020, les engagements financiers concernent notamment le secteur qui comprend la gendarmerie mais aussi des commerces, des habitats et de la réserve foncière pour d'autres services publics futurs : c'est la partie basse de Maragon Floralties.

**M. CARRAL** précise que pour la gendarmerie il s'agit uniquement des réseaux puisque ce sont Les Chalets qui financent la gendarmerie.

**M. ROSTAN** demande si ces chiffres sont les dépenses ou le différentiel dépenses/recettes ?

**M. LE MAIRE** rappelle que le PAE est un plan d'aménagement d'ensemble c'est un engagement de la collectivité sur la mise en oeuvre technique d'infrastructures financées par de l'argent public sur lequel est adossée une taxe d'aménagement (prise du taux maximum de la taxe d'aménagement). Au moment où on dépose un permis de construire sur cette zone là, la taxe vient alors compenser l'investissement qui est fait par la collectivité. Sur l'ensemble du PAE Maragon Floralties le déficit est lissé dans le temps mais il y a un déficit car ce sont des engagements publics lourds.

**M. AREVALO** rappelle que le débat d'orientation budgétaire est normalement là pour préparer le budget qui sera à voter par le conseil municipal de façon à ce que l'ensemble des élus du conseil puisse suggérer, proposer et donner leur avis sur les orientations du budget communal. Il déplore que depuis 2008 les propositions et les remarques des groupes minoritaires n'aient jamais été prises en compte. C'est la raison pour laquelle ils n'interviennent quasiment plus sur le fond. Il pense qu'il est bien d'installer des cahiers de doléances pour la population par rapport à ce qui se passe aujourd'hui mais il faudrait aussi mettre des cahiers de doléances sur le fonctionnement démocratique du conseil municipal et de l'ensemble des processus de participation auxquels sont associés les habitants. Il suggère depuis 8 ans que la commune s'engage réellement sur les questions liées à la transition écologique et si cela avait été fait sans doute qu'un certain nombre de charges en matière énergétique seraient largement plus faibles. Il remarque également que contrairement à ses engagements politiques de début de mandat M. LE MAIRE a augmenté les taux d'impositions de 3% l'année dernière et malgré la situation actuelle du pays a de nouveau choisi d'augmenter encore de 1.5% cette année.

**M. PASSERIEU** n'est pas tout à fait d'accord avec M. AREVALO sur le fait de dire qu'en matière de transition énergétique rien n'a été fait. Même s'il reste beaucoup à faire, des choses ont été faites sur l'éclairage, sur le chauffage et sur un certain nombre d'économies. L'écologie ou la transition énergétique a un coût et dans un premier temps il faut pouvoir l'assumer ce qui n'est pas toujours facile. Il trouve qu'au niveau de la commune beaucoup d'efforts ont été fait comme le remplacement de lampadaires qui consommeront 80% de moins. Il fait remarquer que le passage à l'énergie verte va coûter 6 500 euros de plus mais c'est la volonté de la municipalité. Il précise que c'est un travail au quotidien pour faire baisser les dépenses.

**M. LE MAIRE** précise que le chiffre 9% représente les économies réalisées par la collectivité sur les fluides eau, électricité et gaz depuis 2014. Et dans le même temps l'augmentation des tarifs a été compensée. Il tient à remercier l'ensemble des services de la mairie pour le travail entrepris depuis longtemps et qui porte ses fruits à long terme.

**M. AREVALO** salue le fait qu'il y ait des volontés qui apparaissent aujourd'hui. Il ne faut pas confondre transition écologique et transition énergétique qui sont 2 choses différentes mais il répète que Ramonville avait toutes les possibilités dès 2008 de se saisir de cette question à bras le corps mais les niveaux de conscience n'étaient pas encore présents. Si le projet communal dès 2008 s'était saisi avec force de ces questions là les effets produits par des politiques publiques dès 2008 sur les questions de la transition écologique, comme l'ont fait d'autres communes en France de façon assez remarquable, produiraient 10 ans après des effets significatifs notamment sur la structure du budget communal d'aujourd'hui. Il constate que les choses ont été engagées trop tardivement.

**M. LE MAIRE** s'inscrit en faux et fait remarquer que si les résultats arrivent aujourd'hui c'est justement car la transition énergétique a été engagée très tôt par la commune.

**Mme CABAU** voudrait savoir quelle sera l'évolution salariale de la commune ?

**M. LE MAIRE** précise que nous sommes dans une collectivité qui développe ses services en régie donc de fait cela implique une masse salariale importante (64%). Ce chiffre a augmenté en pourcentage mais il faut le relativiser car la masse salariale n'a pas augmenté en nombre d'agents et la collectivité a perdu 1million d'euros de dotations de l'Etat. De fait, la masse salariale a donc un poids dans le budget plus important qu'il y a 10 ans où elle était de 61%. Mais effectivement quand ce choix politique est fait et le groupe majoritaire l'assume, il y a forcément une évolution de la masse salariale annuelle. Par exemple, lorsque dans le cas d'une jeune qui était en emploi d'avenir au service de la police municipale, passe un concours et le réussit, la commune va la nommer. Elle rentre alors dans un processus de carrière de la fonction publique qui évolue chaque année, même s'il faut le regretter, en tant qu'employeur et en tant que citoyen, l'évolution du point d'indice n'est pas à la hauteur de ce qu'il aurait dû être sur les dernières années. Mais pour autant il y a tout de même une évolution de carrière annuelle, des montées d'échelons, des examens professionnels et cætera. C'est ce qu'on appelle le glissement vieillesse technicité qui est évalué entre 3 et 4,5% cela dépend de la structure en fonction du nombre de catégorie A,B et C. Cela fait partie du fonctionnement normal de l'évolution budgétaire. La réponse que l'on peut avoir vis à vis de cette évolution c'est la réduction de la masse salariale mais cela implique la suppression de service dans une collectivité comme la nôtre. Cette suppression, il l'a déjà évoqué à plusieurs reprises, ne peut se faire que sur les agents contractuels donc principalement ceux qui travaillent dans les écoles. Or la priorité affichée de la municipalité est l'éducation et donc de fait ce choix n'est pas fait. La commune souhaite avoir une véritable co-éducation et donc met les moyens sur ce secteur là où les postes sont en majeure partie des contractuels.

**Mme CABAU** demande si sur les espaces verts par exemple on ne pourrait pas faire intervenir des sociétés pour plus d'économies et ne pas remplacer les agents qui partent à la retraite.

**M. LE MAIRE** indique que la municipalité a fait le choix de la régie directe y compris sur les espaces verts. Les agents actuellement en poste sont des agents titulaires et qui sont pas proches de la retraite. Sur l'efficacité et le coût, un contrat a été passé avec les communes d'Auzeville et de Labège sur l'entretien des espaces verts notamment sur le TCSP du boulevard François Mitterrand jusqu'à Auzeville et Castanet. Le rapport coût/contrat/services rendus par rapport à des agents publics pose beaucoup de questions mais on peut faire aussi des choix de services rendus moins efficaces. Le contrat n'est pas forcément une réponse qui permet d'avoir un service public de qualité. C'est une position qui est discutable et qu'il invite à discuter. Pour autant cela n'est qu'un transfert de dépenses si l'on regarde comptablement et financièrement ce que l'on dépensait avant en ressources humaines on va le dépenser en fonctionnement : du chapitre 12 on va passer au chapitre 11. La question de la suppression de service est une vraie question et il la pose régulièrement. Il s'agit pour une collectivité comme Ramonville de savoir quels sont les services que l'on pense pouvoir supprimer.

Le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2019.

### 3 OCTROI DE SUBVENTIONS

**M. PALEVODY** expose :

« Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal :

◆ **de reconduire la subvention aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**

• Convivencia.....	4 125 €
• Ateliers couleurs d'autan.....	150 €
• Chorale chant d'autan.....	310 €
• USR escrime.....	4 500 €
• USR yoseikan budo.....	520 €
• USR Rugby à XIII.....	5 300 €
• USR basket.....	5 900 €
• Amitié Solidarité.....	1 395 €
• Caracole.....	700 €
• Collège André Malraux.....	750 €
• Association des écoles Sajus.....	240 €
• Acote.....	300 €
• Athlétic coaching club Ramonville.....	2 000 €
• USR football.....	14 000 €
• Le Lab.....	2 000 €
• La boule étoilée.....	495 €

◆ **de voter une subvention pour un achat/investissement aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande**

• USR escrime.....	1 000 €
• Club nautique.....	2 000 €
• Comité des œuvres sociales.....	800 €
• Caracole.....	700 €

◆ **de voter une subvention pour un projet exceptionnel aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande**

• De fil(le)en récit.....	2 405 €
• Le Lab.....	660 €

**M. PERICAUD** demande la confirmation que les 800 euros pour le COS sont bien pour acheter 10 médailles.

**M. PALEVODY** indique que c'est sur devis.

**M. LE MAIRE** confirme que c'est effectivement le prix des médailles du travail mais ce montant inclus la prime remise à l'agent.

**M. BROT** demande comment avance la signature par les associations de la Charte de la vie associative et souhaite connaître le nombre d'associations l'ayant déjà signé.

**M. PALEVODY** relève que c'est une question importante qui a un peu bousculé les habitudes des associations concernées. Il leur a été indiqué qu'il y avait 2 chartes à signer celle de la vie associative et préalablement celle de la laïcité. Les associations ont fait des retours largement positifs quant à ces 2 chartes.

**M. AREVALO** indique que le groupe Solidarité Ecologie Démocratie s'abstient sur ces demandes non pas car il est contre l'attribution de subventions aux associations mais car en début de mandat la majorité s'était engagée à travailler sur des critères qui permettraient d'avoir une vision un peu plus claire sur les attributions. Il regrette que cet engagement n'ait pas été tenu et son groupe continuera à s'abstenir.

**M. PALEVODY** indique qu'il a été fait un travail important en direction des associations à travers 2 prismes. Le premier était les assises de la vie associative où a été présentée cette notion de critères aux associations et ce qui a été suggérée par un grand nombre d'associations qui sont intervenues en ce sens c'est que ce critère soit effectivement mis en place mais il était souhaité en même temps qu'il puisse être piloté et travaillé par le conseil de la vie associative qui est né de ces assises. Aujourd'hui en conseil de la vie associative, un groupe de travail réfléchit spécifiquement sur ces questions.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré par **21 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration M. MERELLE et Mme JULIE)

➤ **VOTE** les subventions ci-dessous :

• Convivencia.....	4 125 €
• Ateliers couleurs d'autan.....	150 €
• Chorale chant d'autan.....	310 €
• USR escrime.....	4 500 €
• USR yoseikan budo.....	520 €
• USR Rugby à XIII.....	5 300 €
• USR basket.....	5 900 €
• Amitié Solidarité.....	1 395 €
• Caracole.....	700 €
• Collège André Malraux.....	750 €
• Association des écoles Sajus.....	240 €
• Acote.....	300 €
• Athlétic coaching club Ramonville.....	2 000 €
• USR football.....	14 000 €
• Le Lab.....	2 000 €

- La boule étoilée.....495 €
- USR escrime.....1 000 €
- Club nautique.....2 000 €
- Comité des œuvres sociales.....800 €
- Caracole.....700 €
- De fil(le)en récit.....2 405 €
- Le Lab.....660 €

## 4 NOUVELLE GENDARMERIE MARAGON-FLORALIES

**Mme FAIVRE** expose :

*«La présente note porte sur le projet de nouvelle gendarmerie qui s'implanterait au sein du nouveau quartier Maragon-Floralies.*

*Par délibération du conseil municipal du 18 février 2016 et du 15 décembre 2016, il a été acté que le foncier nécessaire pour la construction de cette nouvelle gendarmerie sera acheté par la Communauté d'Agglomération du Sicoval puis sera cédée à la commune.*

*Plusieurs délibérations du conseil municipal, le 21 décembre 2017 et enfin le 11 avril 2018 sont intervenues ensuite pour avancer sur le projet.*

*Dans un courrier reçu le 16 octobre 2018, le Ministère de l'intérieur nous signale cependant une erreur dans le contenu de la délibération du 11 avril 2018. En effet, il y est évoqué un effectif de gendarmes : 15 sous-officiers et 1 adjoint volontaire. Or le nombre exact est de 14 gendarmes sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire. Le nombre de logements reste quant à lui inchangé : 14 logements et 1 hébergement de gendarme adjoint volontaire.*

*Afin de permettre la poursuite de la procédure de création de la nouvelle gendarmerie, il convient de modifier la délibération du 11 avril 2018 en délibérant à nouveau en corrigeant cette erreur d'effectif de gendarmes.*

### La procédure

*Le conseil municipal donne son accord sur le lieu d'implantation de la nouvelle gendarmerie, la désignation de la SA HLM des Chalets pour conduire l'opération de construction et la garantie des prêts contractés par cette société auprès de la Caisse des dépôts et consignations.»*

**M. BROT** indique que le groupe *Ramonville d'Avenir* s'abstiendra. La raison n'est pas par rapport à un besoin évident de construction d'une nouvelle gendarmerie mais par rapport à l'entreprise qui est sélectionnée in fine à savoir la SA HLM Les Chalets. Il pense que *Ramonville* devrait se diversifier vis à vis de ces entreprises HLM qui officient sur la commune notamment par rapport à toutes les remontées négatives sur les constructions de cette entreprise.

**M. AREVALO** explique que pour rester cohérent son groupe va s'abstenir car ils auraient préféré une école à la place d'une gendarmerie. Il remarque que cela fait plusieurs fois qu'il y a des erreurs techniques dans cette délibération et voudrait bien savoir pourquoi.

**M. LE MAIRE** rappelle que c'est l'Etat qui a fait le choix de la SA HLM LES CHALETS. Visiblement cette entreprise a déjà construit des casernes de gendarmerie et il en est satisfait donc il continue à travailler avec eux. L'Etat étant le payeur il n'y a que lui qui choisit.



Concernant les erreurs matérielles M. LE MAIRE en fera part au Général puisque c'est lui qui demande les modifications, il suppose que l'Etat a du mal à formaliser cette demande. Il souhaite par contre relever un problème qui lui semble important c'est l'évaluation des effectifs de gendarmerie et cela va faire l'objet d'une rencontre avec le Général. Il précise que l'Etat n'est pas dans une vision prospective, il prend les effectifs actuels qui sont de 15 et les projette pour les 40 années à venir donc il fait construire des logements pour 15 gendarmes. Il estime qu'avec le développement de la commune on ne peut pas avoir un effectif constant sur les années à venir et c'est ce message qu'il veut faire passer au Général.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **21 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration M. MERELLE et Mme JULIE) :

- **MODIFIE** la délibération 2018/AVR/22 du 11 avril 2018 comme énoncée ci-dessus;
- **ACTE** le lieu d'implantation de la nouvelle gendarmerie ;
- **ACTE** la désignation de la SA HLM des Chalets pour conduire l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie ;
- **ACTE** la garantie des prêts contractés pour cette opération par la SA HLM des Chalets auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- **CONFIRME** l'engagement de la commune à céder le terrain à la SA HLM des Chalets.

## **5 GARANTIE D'EMPRUNT POUR NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT PAR ALLONGEMENT DE LA DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DATE DE LA LIGNE DE PRÊT N°0478674 SOUSCRITE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**M. CARRAL** expose :

*«La commune de Ramonville Saint-Agne a accordé en 1997 sa garantie financière à NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL, pour la ligne de prêt n°0478674 d'un montant initial de 2 724 880,29 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).*

*NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL a accepté l'offre de la CDC de réaménager la ligne de prêt n°0478674, par un allongement de la durée résiduelle de la dette de 10 ans, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » à la présente délibération, et faisant l'objet de l'avenant n°83514.*

*NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL sollicite la commune afin de proroger ses garanties financières pour le remboursement de la ligne de prêt ainsi réaménagée, la quotité de garantie restant identique.»*

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'avenant n°83514 au contrat de prêt n°0478674, en annexe signé entre NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL, et la Caisse de Dépôts et Consignation ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré **25 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE et par procuration M. MERELLE et Mme JULIE) :

➤ **RÉITÉRE** sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt n°0478674 réaménagée, initialement contractée par NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

➤ L'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du Livret A effectivement appliqué à la Ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant n° 83514 constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

➤ **ACCORDE** sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

➤ **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, à se substituer à NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

➤ **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **6 MODIFICATION ET VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018**

**M. CARRAL** expose :

*«Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.*

*Le montant de l'Attribution de compensation 2018 et ses modalités de versements a été arrêté par le conseil de communauté du 9 avril 2018 (délibération n°S201804011) et approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mai 2018.*

### **Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018**

*Sur proposition du Président lors du Conseil de Communauté du 09 avril 2018, et après avis favorable du groupe opérationnel Finances puis du Bureau, une modification a été apportée sur les montants retenus de la voirie fonctionnement.*

Compte tenu des écarts observés entre le montant évalué pour chacune des communes sur la période 2012-2015 et les prestations réalisées sur le balayage et le fauchage, la retenue voirie fonctionnement est ajustée sur le réalisé 2017 et non plus sur l'estimation votée par le conseil de communauté en mars 2017 (délibération n°S201703011).

La retenue 2018 est quant à elle maintenue d'après le calcul adopté le 9 avril 2018 et sera régularisée en 2019 sur la base du réel 2018.

La régularisation 2017 représente :

- + 17 532.76 € en faveur des communes sur le balayage
- - 26 891.55 € à la charge des communes sur le fauchage

Soit une régularisation totale de -9 358.79 € à la charge des communes.

**Régularisation 2017 =  
coût moyen estimé 2017 (moyenne sur période 2012-2015) – réalisé 2017**

La retenue voirie investissement reste, quant à elle, inchangée.

Les retenues qui composent l'attribution de compensation globale 2018, à savoir la retenue des services communs, de la CLECT SIVOS, de la CLECT des gens du voyage, la retenue ADS ne font pas l'objet de modification et les montants sont tels qu'ils ont été votés en Conseil de Communauté du 09 avril 2018.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré **25 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE et par procuration M. MERELLE et Mme JULIE) :

- **APPROUVE** le montant de la régularisation de la retenue voirie en fonctionnement sur l'attribution de compensation 2018 telle qu'elle en annexe 1 ;
- **APPROUVE** les nouveaux montants des retenues voirie sur l'attribution de compensation issus de cette régularisation tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Ramonville Saint-Agne tels qu'ils apparaissent en annexe 3 ;
- **PERÇOIT** cette régularisation sur le versement des mois de novembre et décembre 2018 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**7 NOTE D'INFORMATION - MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**M. CARRAL** informe les conseillers des marchés signés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 novembre 2018

**Nature des prestations : Travaux**

Numéro	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et ville de l'attributaire
<b>5. Marchés dont le montant est compris entre 133 000 €HT ET 208 999 €HT</b>				
180602	Travaux de réaménagement de la place Marnac – Lot 2 –	25/10/2018	160 023,56	ID VERDE

	Aménagement paysager et arrosage			31322 CASTANET CEDEX
<b>7. Marchés dont le montant est compris entre 1 000 000 €HT ET 2 999 999 €HT</b>				
180601	Travaux de réaménagement de la place Marnac – Lot 1 - VRD	13/11/2018	1 399 777,99	SAS COLAS SUD OUEST 31860 LABARTHE SUR LEZE

### **Nature des prestations : Services**

Numéro	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000 €HT ET 19 999 €HT</b>				
18P009	Réalisation d'un schéma directeur informatique	03/05/2018	19 125,00	ETIC CONSULTING & DÉVELOPPEMENT 31100 TOULOUSE
18P012	Reprise du port d'échelles techniques et de son agrandissement	12/06/2018	19 000,00	SCET 31009 TOULOUSE
<b>2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000 €HT ET 49 999 €HT</b>				
180501	Service d'opérateur télécoms - Mobilité	29/05/2018	33 000,00	ORANGE AFF SPE FCTVALMYSCE 75015 PARIS
181MOE	Mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état des entrepôts des services techniques de la collectivité après incendie	11/09/2018	34 650,00	BETEM MIDI-PYRÉNÉES 31500 TOULOUSE
<b>3. Marchés dont le montant est compris entre 50 000 €HT ET 99 999 €HT</b>				
180701	Transports scolaires et péri scolaires dans la commune	03/09/2018	80 000,00	TRANSPORTS EN LAURAGAIS 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
180702	Transports scolaires et péri scolaires hors de la commune	03/09/2018	52 000,00	TRANSPORTS EN LAURAGAIS 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
18P008	Révision PLU	18/04/2018	55 850,00	CITADIA 82000 MONTAUBAN

### **Nature des prestations : Fournitures**

Numéro	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 1 €HT ET 19 999 €HT</b>				
17P008	Fourniture d'un progiciel de bibliothèque avec un portail associé	14/01/2018	14 148,00	C3RB INFORMATIQUE 12850 ONET LE CHATEAU
180101	Fourniture de produits de conditionnement de repas	20/03/2018	11 000,00	RESCASET CONCEPT 38690 COLOMBE
180301	Fourniture d'ouvrages de bibliothèque adultes	22/03/2018	9 500,00	LIBRAIRIE ELLIPSES 31030 TOULOUSE
18P004	Acquisition de documents sonores	20/02/2018	5 000,00	GAM ANNECY 74008 ANNECY
18P013	Acquisition d'une tondeuse auto-portée	31/05/2018	16 600,00	SOLVERT 31086 TOULOUSE
<b>2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000 €HT ET 49 999 €HT</b>				
18P002	Fourniture d'un progiciel de gestion du patrimoine, des interventions et des réservations de salles	03/05/2018	27 134,30	BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE
18P016	Aménagement d'une aire de jeux à l'écoquartier Maragon-Floralies	13/09/2018	34 812,00	KASO 82410 SAINT-ETIENNE DE TULMONT
17P012	Acquisition d'une tondeuse auto-portée hélicoïdale	11/01/2018	39 450,00	LAURAGAIS MOTOCULTURE 31450 MONTBRUN LAURAGAIS

## 8 SÉCHERESSE 2018 : DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Mme FAIVRE expose :

*«La commune de Ramonville Saint-Agne a été déclarée sinistrée au titre des catastrophes naturelles pour mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols par arrêtés ministériels couvrant les périodes successives des années 1991 à 1993, 1994 à 1996, 1996 à 1998, 1999 à 2000, 2002, 2012 et 2017.*

*Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 30 août 2005, un Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS) a été approuvé sur la quasi-totalité du territoire communal et dont le règlement impose des mesures constructives.*

*De nouveaux cas de désordres ayant été constatés par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en mairie, la commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.*

*Précision faite que le PPRS ne dispense pas de cette procédure, mais évite en termes d'assurances de moduler la franchise en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle.*

*Précision faite également que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.*

### La procédure :

*Délibération du conseil municipal donnant son accord sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse.»*

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018 pour sécheresse sur tout le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et motiver tous les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques ou collectivités mentionnées ci-après :
  - Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne ;
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie, pendant toute la durée de la procédure de révision ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ci-dessus.

## **9 ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIÉTÉ « MARNAC » (A,B,C) – TRAVAUX PLACE MARNAC**

**Mme FAIVRE** expose :

*«La présente note a pour objet le projet d'acquisition, par la commune, des parties communes de la copropriété « MARNAC ».*

*Les parties communes, qui font l'objet de la vente, sont situées 2 à 12 Place Marnac - 31520 Ramonville Saint-Agne. Conformément à la convention du 13 Septembre 2018 autorisant la réalisation des travaux, signée entre les parties, l'ensemble des parties communes sont concernées par cette transaction.*

*Monsieur Le Maire rappelle que cette acquisition intervient dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Marnac.*

*Ce projet de réaménagement a pour objet l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers de cet espace. Il porte notamment sur la création d'espaces publics paysagers et entame la concrétisation du projet de centralité.*

*La superficie de l'ensemble des parties communes acquises est définie par le règlement de copropriété de la dite copropriété.*

*La proposition de prix, qui a été réalisée auprès de la dite copropriété, est de 1 euro symbolique HT. Cette dernière a été validée à l'unanimité de tous les copropriétaires lors de l'Assemblée Générale du 17 Mai 2018.*

*Pour permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons d'autoriser cette acquisition.*

*La procédure*

*Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des parties communes auprès de la copropriété «Marnac » pour une valeur vénale de 1 euro symbolique HT. »*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale du 17 Mai 2018, notamment la résolution n°7 ;
- Vu la convention autorisant la réalisation des travaux, signée entre les parties le 13 Septembre 2018 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir l'ensemble des parties communes de la Copropriété « Centre Marnac » pour garantir la réalisation du projet de réaménagement de la Place Marnac ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACTE** l'acquisition de l'ensemble des parties communes auprès de la copropriété « Marnac » pour une valeur vénale de 1 euro symbolique HT ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente acquisition et de la présente décision ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

## **10 DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AO 456 À 483 DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES SANGUINETTES – PROJET RÉAMÉNAGEMENT PLACE MARNAC**

**Mme FAIVRE** expose :

*«La présente note a pour objet la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrales AO 456 à 483 du domaine public communal au profit des copropriétaires de la copropriété « Marnac », 2 à 12, Place Marnac 31520 Ramonville Saint-Agne.*

*Il est rappelé que cette acquisition intervient dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Marnac.*

*Ce projet de réaménagement a pour objet l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers de cet espace. Il porte notamment sur la création d'espaces publics paysagers et entame la concrétisation du projet de centralité.*

*Les parcelles cadastrales, qui font l'objet des dites procédures, sont situées sises Rue des Sanguinettes 31520 Ramonville Saint-Agne. Vous trouverez en annexe de la présente délibération l'extrait du plan cadastral procédant aux découpages cadastraux nécessaires à la réalisation du projet Place Marnac.*

*Conformément au plan de réaménagement de la Place Marnac, cette rue va être réaménagée et son tracé sera déplacé. Dans ce cadre, de nouvelles places de stationnements vont être créées sur l'ancien domaine public communal, en remplacement des places supprimées par l'aménagement de la place publique centrale.*

*Les places de parking nouvellement créées sur cette voie seront à usage privatif des copropriétaires. Chacune sera attribuée par tirage au sort à un copropriétaire. Par conséquent, dès la fin des travaux, elles seront désaffectées d'usage public. Conformément à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le déclassement de ces dernières peut alors être opéré.*

*Pour permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons d'autoriser la désaffectation et le déclassement par anticipation des parcelles précitées.*

### La procédure

*Le conseil municipal donne son accord pour la désaffectation et le déclassement par anticipation des parcelles cadastrales AO 456 à 483 du domaine public communal au profit des copropriétaires de la copropriété « Marnac », 2 à 12, Place Marnac 31520 Ramonville Saint-Agne.»*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Vu la convention autorisant la réalisation des travaux, signée entre les parties le 13 Septembre 2018;
- Vu l'extrait du plan cadastral procédant aux découpages cadastraux nécessaires à la réalisation du projet Place Marnac et la désignation des propriétés, réalisés par la SCP Berthier-Maugard-Bertheau-Saint-Criq ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation et le déclassement par anticipation des parcelles cadastrales AO 456 à 483 du domaine public communal au profit des copropriétaires de la copropriété « Marnac », 2 à 12, Place Marnac 31520 Ramonville Saint-Agne.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrales AO 456 à 483 du domaine public communal au profit des copropriétaires de la copropriété « Marnac », 2 à 12, Place Marnac 31520 Ramonville Saint-Agne ;
- **DÉCLASSE** les parcelles cadastrales AO 456 à 483 du domaine public communal au profit des copropriétaires de la copropriété « Marnac », 2 à 12, Place Marnac 31520 Ramonville Saint-Agne ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la régularisation de ces parcelles par tous moyens ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

## **11 ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 16 MAURET - RÉALISATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES**

**Mme FAIVRE** expose :

*«La présente note a pour objet le projet d'acquisition amiable, par la commune, de la parcelle cadastrale AS n°16, sise Chemin des Sables 31520 Ramonville Saint-Agne, auprès de l'indivision MAURET.*

*Conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, cette acquisition intervient dans le cadre de la réalisation du bassin de rétention au titre de l'emplacement réservé n°14. La superficie du bien à acquérir est de 18 m<sup>2</sup>.*

*Conformément à l'extrait cadastral joint en annexe de la présente délibération, la parcelle AS n°16 est située au milieu des parcelles AS 15-16-97, parcelles déjà acquises par la Commune par voie d'expropriation.*

*La proposition de prix, en date du 22 Octobre 2018, qui a été réalisée par la Commune auprès de l'indivision MAURET, est de 1890 euros HT, soit 105 euros/m<sup>2</sup>. L'offre de prix a été fixée au regard du*



*prix d'achat par expropriation des parcelles afférentes pour la réalisation d'un équipement public.*

*L'offre de prix a reçu l'accord individuel par écrit de l'ensemble des indivisaires MAURET.*

*Afin de permettre de régulariser la situation foncière de l'emplacement réservé n°14, nous vous demandons d'autoriser cette acquisition.*

#### La procédure

*Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AS n°16, sise Chemin des Sables, pour une valeur vénale de 1890 euros HT, soit 105 euros/m<sup>2</sup>.»*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment l'emplacement réservé n°14 ;
- Vu la proposition d'Offre d'achat pour la parcelle AS n°16, effectuée par la Commune, en date du 22 Octobre 2018, auprès de l'indivision MAURET ;
- Vu l'accord individuel par écrit de l'ensemble des indivisaires MAURET ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AS n°16 pour régulariser la situation foncière de l'emplacement réservé n°14 ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACTE** l'acquisition de la parcelle AS n°16, sise Chemin des Sables, au prix de 1890 euros HT, soit 105 euros/m<sup>2</sup> ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente acquisition et de la présente décision ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

## **12 VENTE LOT DE PARKING N°2014 – PARCELLE AR N°261 – PROJET MARAGON FLORALIES**

**Mme FAIVRE** expose :

*«La présente note sur le projet de vente, par la commune, du lot de parking n°2014 de la parcelle AR N°261 à la SA Groupe Des Chalets.*

*Le lot de parking, qui fait l'objet de la vente, est situé Copropriété des Floralties – Avenue des Croisés – 31520 Ramonville Saint-Agne. Un lot de Parking est concerné par cette transaction : le numéro 2014.*

*Cette vente intervient à la suite de la clôture de la procédure d'expropriation n°RG 18/00082 COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE / SCI FLORALIES pour cause de recherche infructueuse des propriétaires réels ou présumés, constatée par voie d'huissier.*

*La superficie du bien vendu est présentée dans l'état parcellaire de l'ordonnance d'expropriation,*

annexé à cette délibération.

*Il est à noter que cette vente intervient à retardement dans le cadre du projet d'aménagement de l'écoquartier Maragon-Floralies. En effet, la dite copropriété a déjà été détruite et l'ensemble des terrains revendus au profit d'opérateurs privés pour la réalisation de différents projets immobiliers. Afin de ne pas bloquer le projet d'aménagement, ce lot de parking nécessitant une procédure d'acquisition plus longue, les autres parcelles ou lots avaient été acquis en amont dans l'attente de la clôture de la procédure d'expropriation mentionnée.*

*La Direction Générale des Finances Publiques, DRFIP Occitanie et Haute-Garonne, n'a pas fait d'observations particulières. La proposition de prix, qui a été réalisée auprès du Groupe Des Chalets, est de 1 euro HT, le lot de parking vendu.*

*Afin de permettre la réalisation des projets immobiliers prévus dans le programme d'aménagement de l'écoquartier Maragon Floralies, nous vous demandons d'autoriser cette vente.*

#### La procédure

*Le conseil municipal donne son accord pour la vente du lot de parking n°2014, visé par la procédure d'expropriation n°RG 18/00082, de la parcelle AR N°261 à la SA Groupe Des Chalets pour une valeur vénale de 1 euro HT, le lot de parking vendu. »*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Maragon-Floralies ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 29 Novembre 2018 sur la proposition de prix de la Commune ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation du 19 Novembre 2018 précisant l'état parcellaire du lot concerné par la vente ;
- Vu la signification de pièces et le procès verbal de recherches, au titre de l'article 659 du Code de Procédure Civile, en date du 16 Octobre 2018 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de vendre ce lot de parking pour garantir la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier Maragon Floralies ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACTE** la vente du lot de parking n°2014, visé par la procédure d'expropriation n°RG 18/00082, de la parcelle AR N°261 à la SA Groupe Des Chalets au prix de 1 euro HT, le lot de parking vendu ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente vente et de la présente décision.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

## **13 ACQUISITION LOT DE PARKING N°2356 AY YON PARCELLE AR N°261 - PROJET MARAGON FLORALIES**

**Mme FAIVRE** expose :

*«La présente note porte sur le projet d'acquisition par la commune, du lot de parking n°2356 de la parcelle cadastrale AR N°261 auprès de Monsieur André AH YON.*

*Le lot de parking, qui fait l'objet de l'acquisition, est situé Copropriété des Floralties – Avenue des Croisés – 31520 Ramonville Saint-Agne. Un lot de Parking est concerné par cette transaction : le numéro 2356.*

*Cette acquisition intervient à la suite de la fixation amiable des indemnités dans le cadre de la procédure d'expropriation n° 18/00025 COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE / André AH YON, dont l'indemnité a fait l'objet, si nécessaire, d'une consignation.*

*La superficie du bien acheté est présentée dans l'état parcellaire de l'ordonnance d'expropriation, annexé à cette délibération.*

*Il est à noter que cette acquisition intervient à retardement dans le cadre du projet d'aménagement de l'écoquartier Maragon-Floralties. En effet, la dite copropriété a déjà été détruite et l'ensemble des terrains revendus au profit d'opérateurs privés pour la réalisation de différents projets immobiliers. Afin de ne pas bloquer le projet d'aménagement, ce lot de parking nécessitant une procédure d'acquisition plus longue, les autres parcelles ou lots avaient été acquis en amont dans l'attente de la clôture de la procédure d'expropriation mentionnée.*

*La Direction Générale des Finances Publiques, DRFIP Occitanie et Haute-Garonne, n'a pas fait d'observations particulières. L'offre amiable d'indemnisation, qui a été réalisée auprès de Monsieur AH YON suite à sa contre-proposition, est de 2 000 euros HT.*

*Afin de permettre la réalisation des projets immobiliers prévus dans le programme d'aménagement de l'écoquartier Maragon Floralties, nous vous demandons d'autoriser cette acquisition sous forme de versement de l'indemnité d'expropriation à Monsieur AH YON.*

### La procédure

*Le conseil municipal donne son accord pour acquérir le lot de parking n°2356, visé par la procédure d'expropriation n° 18/00025, de la parcelle AR N°261 à Monsieur AH YON pour une valeur vénale de 2 000 euros HT. L'acquisition est effective dès le versement de l'indemnité et la prise de possession du bien. »*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Maragon-Floralties ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 9 Novembre 2018 sur la proposition de prix de la Commune ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation du 16 Mars 2018 précisant l'état parcellaire du lot concerné par la vente ;
- Vu l'accord sur l'offre d'indemnisation entre Monsieur AH YON et la Commune en date du 28 Novembre 2018 sur la base de la contre-proposition de Monsieur AH YON ;

- Considérant qu'il est nécessaire de vendre ce lot de parking pour garantir la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier Maragon Floralties ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACTE** l'acquisition du lot de parking n°2356, visé par la procédure d'expropriation n°18/00025, de la parcelle AR N°261 auprès de Monsieur AH YON au prix de 2 000 euro HT ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente acquisition et de la présente décision ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

## **14 VENTE LOT DE PARKING N°2356 – PARCELLE AR N°261 – PROJET MARAGON FLORALTIES**

**Mme FAIVRE** expose :

*«La présente note sur le projet de vente, par la commune, du lot de parking n°2356 de la parcelle cadastrale AR N°261 à la SA Groupe Des Chalets.*

*Le lot de parking, qui fait l'objet de la vente, est situé Copropriété des Floralties – Avenue des Croisés – 31520 Ramonville Saint-Agne. Un lot de Parking est concerné par cette transaction : le numéro 2356.*

*Cette vente intervient à la suite de la clôture de la procédure d'expropriation n° 18/00025 COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE / André AH YON, dont l'indemnité a fait l'objet, si nécessaire, d'une consignation permettant l'acquisition du bien.*

*La superficie du bien vendu est présentée dans l'état parcellaire de l'ordonnance d'expropriation, annexé à cette délibération.*

*Il est à noter que cette vente intervient à retardement dans le cadre du projet d'aménagement de l'écoquartier Maragon-Floralties. En effet, la dite copropriété a déjà été détruite et l'ensemble des terrains revendus au profit d'opérateurs privés pour la réalisation de différents projets immobiliers. Afin de ne pas bloquer le projet d'aménagement, ce lot de parking nécessitant une procédure d'acquisition plus longue, les autres parcelles ou lots avaient été acquis en amont dans l'attente de la clôture de la procédure d'expropriation mentionnée.*

*La Direction Générale des Finances Publiques, DRFIP Occitanie et Haute-Garonne, n'a pas fait d'observations particulières. La proposition de prix, qui a été réalisée auprès du Groupe Des Chalets, est de 2 000 euros HT, le lot de parking vendu.*

*Afin de permettre la réalisation des projets immobiliers prévus dans le programme d'aménagement de l'écoquartier Maragon Floralties, nous vous demandons d'autoriser cette vente.*

### La procédure

*Le conseil municipal donne son accord pour la vente du lot de parking n°2356, visé par la procédure d'expropriation n° 18/00025, de la parcelle AR N°261 à la SA Groupe Des Chalets pour une valeur vénale de 2 000 euros HT, le lot de parking vendu.»*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Maragon-Floralies ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 29 Novembre 2018 sur la proposition de prix de la Commune ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation du 16 Mars 2018 précisant l'état parcellaire du lot concerné par la vente ;
- Vu l'accord sur l'offre d'indemnisation entre Monsieur AH YON et la Commune en date du 28 Novembre 2018 sur la base de la contre-proposition de Monsieur AH YON ;
- Considérant qu'il est nécessaire de vendre ce lot de parking pour garantir la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier Maragon Floralies ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACTE** la vente du lot de parking n°2356, visé par la procédure d'expropriation n°18/00025, de la parcelle AR N°261 à la SA Groupe Des Chalets au prix de 2 000 euro HT, le lot de parking vendu ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente vente et de la présente décision ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture.

## **15 RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION D'UN(E) COORDONNATEUR(RICE) ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

**M. LE MAIRE** expose :

*«Le conseil municipal est informé qu'un recensement de la population sera effectué du 17 janvier 2019 au 16 Février 2019. Pour satisfaire à cette obligation, il convient de nommer un(e) coordonnateur(rice) communal(e) et de recruter 3 agents recenseurs.»*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **NOMME** comme coordinatrice communale un personnel de la police municipale ;
- **FIXE** la rémunération versée agents recenseur sur la base de 28/35<sup>ème</sup> de l'indice brut 347. Pour 2019, les crédits de dépenses s'élèvent à 7 350 € pour une dotation de l'État de 2 736 €.

## 16 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

- *Compte tenu de l'inaptitude physique de l'agent titulaire exerçant antérieurement les fonctions d'agent d'accueil ;*
- *Considérant qu'il convient de remplacer de façon pérenne l'agent titulaire indisponible ;*

*Il est proposé au conseil municipal de CRÉER :*

- *Un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C)*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 17 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE ENTRETIEN ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal sont informés de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du travail d'un emploi du Pôle Entretien et Sécurité des Bâtiments.*

- *Compte-tenu des contraintes médicales d'un agent du Pôle Entretien et Sécurité des Bâtiments, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un agent d'entretien des bâtiments suite à sa demande ;*
- *Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2018 ;*

*Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Aussi, il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :*

- *Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (17,5h/35h).*

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (13,5h/35h).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 18 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES

**M. LE MAIRE** expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du travail d'un emploi de l'École de musique.

- Compte-tenu des nouveaux besoins au sein de l'École de musique, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un assistant d'enseignement artistique afin d'intégrer ses missions de coordination ;
- Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2018 ;

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

- Un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14,5h/20h).

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- Un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h/20h)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 19 QUESTIONS DIVERSES

**M. ESCANDE** souhaite remercier pour l'élagage du parking au port. Il souhaite aborder 2 problèmes par rapport au quartier de Port sud. Le premier est l'élagage des arbres qui n'a pas été fait depuis des années, les branches arrivent sur les balcons des co-propriétés. Le 2<sup>ème</sup> problème est le stationnement de camping-car sur ce parking depuis des mois. Il a abordé ce problème avec la police municipale. Il tient à dire que c'est un excellent service de police municipale.

**M. PASSERIEU** explique que la commune a déjà coupé des arbres dangereux notamment des peupliers sur l'aire de jeux de Port sud mais concernant l'élagage il indique que tout ce qui est coupé en haut se reporte sur les racines et cela entraîne d'autres problèmes. En revanche ce qui peut être fait par des sociétés privées ceux sont des tailles spéciales où l'arbre est coupé sur les cotés. Plusieurs co-propriétés ont déjà été mises en contact avec les sociétés pour effectuer ces travaux.

**M. CLEMENT** remercie M. ESCANDE pour les mots aimables qu'il a eu sur la police municipale qui fait bien son travail. Il explique que la commune est très vigilante sur le stationnement abusif sur la commune car il y en a dans tous les quartiers. Concernant le camping-car il demande à la police municipale de se renseigner sur les propriétaires et de le faire enlever.

Retour sur l'information de l'ouverture d'un cahier de doléances et de propositions faite en préambule.

**M. AREVALO** n'est pas contre le cahier de doléances. Par contre si cela devait être assorti de permanence des élus, il demande à que ce soit l'ensemble du conseil municipal qui soit concerné pas seulement la majorité.

**M. LE MAIRE** propose que le cahier de doléances soit mis à disposition dans la mairie et que l'analyse de ses doléances soient faites par les élus qui le souhaitent de la majorité et de l'opposition.

**Mme TACHOIRES** ne peut pas être contre cette proposition qui lui paraît être un point de centralisation pour recueillir ces doléances. Elle souhaite discuter collectivement de la façon dont seront remontées ces doléances. Elle pense aussi qu'il serait bien de faire un évènement festif collectif pour refaire du lien entre les gens de la commune qui auraient envie de déposer des doléances sur ce cahier. Peut-être une soirée à la salle des fêtes enfin autre chose de moins administratif.

**M. LE MAIRE** propose que le cabinet se rapproche rapidement du groupe pour en discuter.

**Mme CABAU** se demande si les doléances vont être traitées au niveau communal, départemental ou national. Quels sont les moyens dont disposent une commune pour y répondre ?

**M. LE MAIRE** n'est pas persuadé que l'on puisse répondre localement. Il y aura sûrement l'Association des Maires de France et le gouvernement qui seront interpellés.

**M. AREVALO** rappelle que la colère qui se manifeste ne s'adresse pas directement aux conseil municipaux même si cela doit amener chacun à réfléchir dans son organisation politique. Il est d'accord pour que la commune soit un interface qui permettent aux citoyens de s'exprimer au travers d'un cahier mais il pense qu'il n'est pas aisé de jouer les interfaces dans le rapport direct avec la population. La colère pourrait d'après lui se manifester à l'égard des élus c'est pour cette raison que cela mérite une réelle réflexion.

**M. ROSTAN** regrette ce débat sans aucune préparation avant. Il ne croit pas que les élus locaux



soient sollicités par les citoyens il s'agit plutôt d'interpeller le gouvernement. Il est d'accord sur le fait de faciliter les moyens d'expressions des citoyens le cahier de doléances et de propositions est une solution mais il peut y avoir également des débats organisés.

**Mme MATON** pense qu'il pourrait être intéressant de recueillir des cahiers de doléances et que de d'une expression individuelle on en fasse un partage collectif. Le cahier de doléances est une expression individuelle d'un citoyen sur sa situation individuelle et cela pourrait être de partager ensemble ces doléances qui sont sûrement une richesse collective que l'on pourrait partager mais sans vouloir juger. Elle propose de faire une lecture de ces cahiers pour passer d'une expression d'un individu à des expressions de groupe car certains individus ont les mêmes revendications. Selon elle, on ne doit pas en faire un interface politique entre la classe politique et les citoyens.

**M. HOARAU** s'interroge sur la mobilisation des citoyens pour ces cahiers. Il pense que dans des communes plus petites la communication est plus facile. Il remarque que lorsqu'il y a des concertations sur le PLU très peu de personnes se déplacent. Il est donc un peu septique mais trouve l'idée est intéressante.

**M. LE MAIRE** pense que sur cette question là il y aura du monde car la mobilisation se fait sur une problématique particulière, un engagement particulier. La commune utilisera les outils de communication habituels mais il pense qu'il y aura plus de résultats car la problématique est beaucoup plus profonde qu'un débat sur le PLU. Les gens se mobilisent quand il y a un problème comme cela a été le cas pour les compteurs Linky. Pour préciser, c'est l'Association des Maires de France Ruraux qui a enclenché cette initiative hier et toute la difficulté c'est que l'AMF 31 n'a pas été en capacité de répondre et au niveau de l'AMF national il y aurait deux tendances ce qui lui semble être assez paradoxal car il estime normal que la maison commune serve à cela. Il n'attendra donc pas pour ouvrir ce dispositif aux ramonvillois.

**M. ESCANDE** intervient sur la question du compteur Linky. Il indique que le M. LE MAIRE fait partie des maires qui ont donné l'autorisation de refuser la pose du compteur mais pour lui la pose du compteur Linky est une loi donc comment peut-on permettre aux gens de refuser une loi.

**M. LE MAIRE** précise que ce point est hors débat et invite M. ESCANDE à regarder la position de la collectivité sur la question Linky.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 5 décembre 2018 est terminé. Il déclare la séance close à vingt deux heures cinq.